

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 30-2023

DECISION MUNICIPALE

FIXATION DU TARIF DU CARTON DE VIN DE LA CUVÉE DE L'ERMITAGE 2021

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-21 en date du 15 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente du carton de vin de la cuvée de l'Ermitage 2021 ;
- CONSIDERANT que les recettes seront perçues sur le budget annexe des gîtes communaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Le prix de vente du carton de vin de la cuvée de l'Ermitage 2021 est fixé à 20 €.

ARTICLE 2 - Le montant de la vente sera reversé intégralement au budget annexe.

ARTICLE 3 - La présente décision sera affichée et inscrite au recueil des actes administratifs de Commune.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 5 septembre 2023.

Le Maire,

Gilles VINCENT


